L'Opinion, 11 mars 2019

Selon un décret datant de 2013, les universités ont le droit d'exonérer de droits d'inscription un certain nombre d'élèves

La hausse des frais d'inscription des étudiants étrangers à l'université suscite des fantasmes

Fake News

Le groupe d'amitié France-Tunisie propose un moratoire sur la hausse des frais d'inscription pour les étudiants non-européens.

Irène Inchauspé

UNE FLÈCHE DE PLUS sur la cible brandie par Édouard Philippe en novembre dernier : la hausse des frais d'inscription pour les étudiants non-européens. En présentant son plan pour mieux accueillir les étudiants étrangers, le Premier ministre avait en effet annoncé que les frais d'inscription pour les étudiants extra-européens allaient passer dès la rentrée prochaine de 170 et 243 euros à 2 770 et 3 770 euros – pour une dépense moyenne par étudiant de 11 510 euros – pour la licence et le master. L'idée est de donner aux universités les moyens de bien les accueillir, en faisant payer ceux qui en ont les moyens et en donnant des bourses aux autres.

Droit d'exonérer. Après avoir suscité le courroux des syndicats étudiants et de la conférence des présidents d'université et qu'une dizaine d'entre eux a fait valoir des réserves à l'égard de la mesure, ce sont aujourd'hui des sénateurs qui montent au créneau. « Cette hausse spectaculaire des frais n'a aucun sens. Faire des études en France est un formidable levier d'émancipation sociale et culturelle pour la société tunisienne, d'ailleurs la moitié des membres du gouvernement tunisien ont fait leurs études chez nous », juge Jean-Pierre Sueur, président du groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat. « Toutes sensibilités politiques confondues », ce groupe propose un moratoire sur la mesure. « J'ai écrit à Emmanuel Macron et à Édouard Philippe pour leur demander que la hausse des frais soit reportée d'un an », explique le sénateur socialiste du Loiret.

Ce n'était pas la peine de se donner ce mal. Selon un décret paru en 2013, « après application de critères généraux fixés par le conseil d'administration chaque établissement a le droit d'exonérer de frais d'inscriptions certains de ses étudiants, dans la limite de 10% du total des élèves inscrits à l'université ». « En termes de flux, il y a moins de 10% d'étudiants non-européens qui entrent dans les universités françaises », explique-t-on au ministère de l'Enseignement supérieur. Celles qui ne veulent pas augmenter les frais pourront donc le faire sans se mettre dans l'illégalité, celles qui veulent appliquer la mesure pourront le faire. Qu'importe, « des étudiants tunisiens mais aussi dans toute l'Afrique, ont déjà renoncé à venir en France », estime Jean-Pierre Sueur.

Phoca PDF